

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de Saône et Loire*

**ARRETE PORTANT  
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE  
ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

ARRETE N° S.D.I.S. 19-195

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

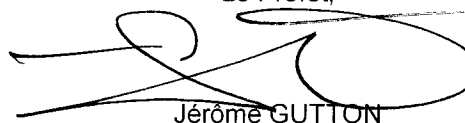
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-7,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°11-035 en date du 20 avril 2011 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Saône-et-Loire,
- Vu** l'arrêté n°17-088 en date du 12 juillet 2017 portant prolongation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire par la délibération n° 2019- 09 en date du 25 mars 2019,
- Vu** l'avis du conseil départemental de Saône-et-Loire par sa délibération n°105 en date du 14 mars 2019,
- Vu** l'avis de la commission administrative et technique du S.D.I.S. 71 en date du 6 mars 2019,
- Vu** l'avis du comité technique du S.D.I.S. 71 en date du 26 février 2019,
- Vu** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du S.D.I.S. 71 en date du 26 février 2019,
- Vu** la présentation au collège des chefs de service de l'Etat du 13 mai 2019.

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.), approuvé le 20 avril 2011, est abrogé.
- Article 2** - Le S.D.A.C.R., annexé au présent arrêté, est approuvé dans les conditions prévues par la loi et pour une durée maximale de 5 ans.
- Article 3** - Les orientations développées au présent S.D.A.C.R. seront précisées et mises en œuvre dans le règlement opérationnel et les guides de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (S.D.I.S).
- Article 4** - Le S.D.A.C.R. est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire
- Article 5** - Mme la directrice de cabinet du préfet, M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S 71., M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mâcon, le **14 JUIN 2019**  
Le Préfet,



Jérôme GUTTON

**Délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.